

Présidence : Suède

1340^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 21 octobre 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 h 55

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered
Ambassadeur T. Lorentzson

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION, PAR LA SECRÉTAIRE
GÉNÉRALE DE L'OSCE, DU PROJET DE BUDGET
UNIFIÉ POUR 2022

Présidente, Secrétaire générale de l'OSCE (SEC.GAL/143/21 OSCE+), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1659/21), Fédération de Russie (annexe 1), Turquie (PC.DEL/1601/21 OSCE+), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1644/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1638/21 OSCE+), Azerbaïdjan (annexe 2), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1590/21), Norvège (PC.DEL/1591/21), Kazakhstan (PC.DEL/1597/21 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1650/21 OSCE+), Liechtenstein, Pologne (PC.DEL/1600/21 OSCE+), Kirghizistan

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE
AUPRÈS DE LA COMMISSION MIXTE
RUSSO-LETTONNE SUR LES MILITAIRES À LA
RETRAITE**

Présidente, Représentant de l'OSCE auprès de la Commission mixte russo-lettonne sur les militaires à la retraite (PC. FR/36/21 OSCE+), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1656/21), Fédération de Russie (PC.DEL/1592/21 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

Présidente, Secrétaire générale

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1598/21), Canada (PC.DEL/1645/21 OSCE+), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Turquie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1651/21), Turquie (PC.DEL/1630/21 OSCE+), Royaume-Uni, Suisse (PC.DEL/1636/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1594/21), Norvège (PC.DEL/1649/21)
- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie(PC.DEL/1595/21), Ukraine
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 3)
- d) *Vingt et unième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité* : Présidente en exercice de l'OSCE, Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1653/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1599/21), Turquie (PC.DEL/1631/21 OSCE+), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1647/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1639/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1612/21 OSCE+), Assemblée parlementaire de l'OSCE

- e) *Campagne « La Charte des Nations Unies est notre règle »* : Fédération de Russie (PC.DEL/1608/21), Biélorussie (PC.DEL/1603/21 OSCE+)
- f) *Intolérance et discrimination à l'égard des musulmans dans l'espace de l'OSCE* : Fédération de Russie (PC.DEL/1611/21), Canada (PC.DEL/1648/21 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1627/21 OSCE+), Turquie (annexe 4), Royaume-Uni, Espagne, Albanie, Macédoine du Nord.
- g) *Journée européenne et mondiale contre la peine de mort* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1654/21), Royaume-Uni, Suisse (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège) (PC.DEL/1634/21 OSCE+), Portugal (PC.DEL/1633/21 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1605/21 OSCE+), Kazakhstan
- h) *Journée internationale de la fille* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1655/21), Fédération de Russie (PC.DEL/1613/21), Espagne (également au nom du Kirghizistan et des États-Unis d'Amérique) (annexe 5), Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Mongolie, de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni) (PC.DEL/1646/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1662/21 OSCE+)
- i) *Attribution du prix Nobel de la paix pour 2021 aux journalistes Maria Ressa et Dmitry Muratov* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1657/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1604/21), Royaume-Uni, Islande (PC.DEL/1607/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1618/21 OSCE+)
- j) *54^e cycle des Discussions internationales de Genève* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1652/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1606/21), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1632/21 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1663/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1615/21 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1667/21)

- k) *Violation par l'Arménie des dispositions de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 : Azerbaïdjan (annexe 6), Turquie*

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Forum international de Malmö sur la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme : Remember – ReAct, qui s'est tenu à Malmö (Suède), le 13 octobre 2021 : Présidente, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1609/21)*
- b) *Participation de la Présidente en exercice à la manifestation marquant le 30^e anniversaire du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, tenue à Varsovie les 14 et 15 octobre 2021 : Présidente*

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit de la Secrétaire générale (SEC.GAL/141/21 OSCE+) : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE*
- b) *Troisième réunion de haut niveau OSCE-Union européenne, tenue le 11 octobre 2021 : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE*
- c) *Rencontre entre la Secrétaire générale et la Présidente géorgienne, S. E. M^{me} S. Zourabichvili, tenue le 13 octobre 2021 : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE*
- d) *Visite de la Secrétaire générale en Macédoine du Nord, en Serbie et au Kosovo, prévue au cours de la semaine du 25 octobre 2021 : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE*
- e) *Appel à candidatures pour le poste de chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE*

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

Quatrième anniversaire de l'assassinat de la journaliste et blogueuse Daphne Caruana Galizia : Malte (annexe 7)

4. Prochaine séance :

Jeudi 28 octobre 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1340^e séance plénière
Journal n° 1340 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Je tiens à remercier la Secrétaire générale de l'OSCE, M^{me} Helga Schmid, d'avoir présenté le projet de Budget unifié de l'Organisation pour 2022. Nous continuons d'examiner ce document de plusieurs pages mais nous sommes déjà prêts à formuler quelques commentaires et observations d'ordre général à ce sujet.

Nous prenons note du fait que le projet de budget prévoyait une augmentation globale du financement d'un peu plus de 4 millions d'euros, soit 2,9 %. Nous constatons qu'au cours des dix dernières années, au cours desquelles l'Organisation a souvent suivi la politique de croissance nominale nulle, le pouvoir d'achat réel du Budget unifié a nettement diminué. Cependant, nous ne sommes pas convaincus que ce processus ait eu les mêmes conséquences pour toutes les structures exécutives. En effet, à Vienne, par exemple, les coûts standards du personnel ont considérablement augmenté ces dernières années en raison des ajustements, liés à l'inflation, des traitements des agents recrutés sur le plan local conformément aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale. Dans le même temps, à Varsovie, par exemple, l'augmentation de ces mêmes coûts a été insignifiante. La situation est donc différente partout et des approches différenciées des besoins en ressources sont nécessaires.

Globalement, nous sommes d'avis qu'en ce qui concerne les voyages de service, il faut trouver un équilibre raisonnable entre le travail en ligne et la participation personnelle. Nous notons à cet égard que de nombreuses structures exécutives de l'OSCE ont budgétisé une augmentation importante de ces dépenses l'année prochaine, affirmant qu'elles devraient correspondre aux niveaux de 2019 alors que les restrictions liées à la pandémie n'étaient pas encore en place.

Cependant, certaines opérations de terrain de l'OSCE ont refusé d'augmenter les dépenses au titre des voyages officiels en raison de l'incertitude persistante quant à l'évolution de la pandémie. L'OSCE a beaucoup investi dans le développement des technologies de l'information et de la communication, notamment dans l'achat de licences de visioconférence, pour éviter que le personnel n'ait à se déplacer entre différents lieux d'affectation pendant la durée des restrictions liées à la crise sanitaire. Ces investissements ne

doivent pas être gaspillés ; ils doivent être pleinement utilisés pour en tirer tout le bénéfice possible. Nous ne pensons pas qu'il soit rationnel et économique de maintenir la capacité technique d'établir des contacts professionnels en ligne tout en augmentant les dépenses liées aux voyages. Lors de l'examen du projet de Budget unifié pour 2022, la Fédération de Russie a l'intention de s'opposer à cette augmentation des dépenses, sauf si elle peut être justifiée par des raisons impérieuses de programmation.

Nous avons pris note avec intérêt de l'initiative de la Secrétaire générale de procéder à un examen fonctionnel du Secrétariat. Nous demandons que ce processus soit étendu à toutes les structures exécutives et utilisé pour remédier au déséquilibre persistant du financement des trois dimensions de l'OSCE. La surabondance des ressources dans la « corbeille » humanitaire exige une action décisive visant à les redistribuer en faveur des première et deuxième dimensions.

Dans ce contexte, nous tenons également à rappeler la recommandation faite par la Cour des comptes française, qui agissait en qualité de Commissaire aux comptes de l'OSCE, à l'issue de l'audit du système de gestion des ressources humaines en 2020. Il s'agit d'un examen stratégique de tous les postes de l'OSCE. Si notre mémoire est bonne, un examen de cette nature a récemment été effectué par le Secrétariat et s'est traduit par l'adoption de mesures spécifiques tendant à accroître l'efficacité des dépenses de personnel. La question est de savoir quand d'autres structures exécutives auront l'intention d'entreprendre un tel examen en vue de réaliser des économies pratiques. Nous entendons constamment des plaintes, notamment de la part du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, au sujet d'un prétendu manque de fonds. Or un examen stratégique du tableau d'effectifs, suivi de la suppression des activités obsolètes ou non prioritaires, serait le meilleur moyen de s'attaquer à ce problème à moyen terme dans le contexte d'une croissance nominale nulle.

Nous partageons les préoccupations exprimées au sujet de la pratique de l'adoption tardive du Budget unifié. Nous tenons à réaffirmer que la Russie s'engage à travailler de manière constructive pour parvenir dès que possible à un consensus sur le projet de décision budgétaire 2022. En même temps, nous soulignons que ce n'est pas la première année que les États participants examinent la recommandation du Comité d'audit de l'OSCE de modifier l'article 3.04 du Règlement financier afin de fournir à l'Organisation des allocations de crédits trimestrielles après les trois premiers mois de l'année, lorsque le Budget unifié n'a pas encore été adopté. Nous pensons qu'une telle modification faciliterait grandement le travail de toutes les structures exécutives en l'absence d'un projet de budget approuvé et augmenterait la prévisibilité de leur situation financière. Nous regrettons que certains États participants continuent de bloquer cette solution. Nous demandons instamment à la Secrétaire générale d'insister davantage en sa faveur dans les discussions pertinentes.

Nous sommes bien conscients que les travaux qui nous attendent seront difficiles. Nous espérons que la coopération avec nos collègues polonais, qui ont récemment assumé la présidence du Groupe consultatif de gestion et finances, sera pragmatique et fructueuse. Nous espérons qu'ils tiendront compte de l'expérience de leurs prédécesseurs et qu'ils seront en mesure de terminer les travaux sur la proposition de Budget unifié de l'OSCE sans retard excessif.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour du Conseil permanent.

Merci de votre attention.



1340^e séance plénière
Journal n° 1340 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

La délégation de la République d'Azerbaïdjan remercie la Secrétaire générale de l'OSCE, M^{me} Schmid, de nous avoir présenté le projet de budget unifié pour 2022. Nous étudierons attentivement ce projet et ferons part de nos observations et suggestions en temps voulu lors de l'examen des différents fonds au sein du Comité consultatif de gestion et finances. À ce stade, nous souhaitons limiter notre intervention à quelques observations initiales de caractère général.

Nous réaffirmons que le plein respect et la mise en œuvre intégrale des principes et engagements de l'OSCE dans les trois dimensions de la sécurité devraient être une priorité pour notre organisation. Pour faire face aux problèmes souvent transdimensionnels qui se posent, il faudra veiller à assurer entre les trois dimensions un équilibre approprié qui devrait transparaître dans le programme de travail des structures exécutives de l'OSCE.

Conformément à la Décision n° 553 (PC.DEC/553) du Conseil permanent de 2003 sur le processus d'élaboration du budget unifié, l'OSCE adhère au principe de la budgétisation par programme. En conséquence, les gestionnaires de fonds doivent présenter pour examen au Secrétaire général des propositions budgétaires concernant leurs fonds respectifs dans lesquelles ils fixent des objectifs annuels clairs, définissent des programmes en vue de la réalisation de ces objectifs et indiquent le montant total des ressources financières nécessaires.

Dans sa décision portant approbation du Budget unifié de 2021, le Conseil permanent a noté qu'un accord n'avait pas encore pu être trouvé sur toutes les activités programmatiques et qu'il était nécessaire de poursuivre les discussions. En particulier, aucun consensus n'a pu être trouvé sur les activités programmatiques, les objectifs et les prévisions de résultats envisageables en ce qui concerne le Processus de Minsk, le Représentant personnel du Président en exercice et le Groupe de planification de haut niveau, qui font toujours l'objet de discussions à la lumière de la déclaration trilatérale dont la signature par l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Russie le 10 novembre 2020 a mis fin au conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Dans sa décision, le Conseil permanent a en particulier souligné que « la composition du budget telle que présentée à l'annexe I [du budget unifié de 2021] reflète un schéma de dépenses propre à cette année et ne devrait pas être considérée comme base pour l'allocation des ressources dans le cadre de la proposition de budget unifié pour 2022 ».

S'agissant des fonds concernant le Processus de Minsk, le Représentant personnel du Président en exercice et le Groupe de planification de haut niveau, la proposition actuelle ne tient pas compte de la nouvelle situation résultant de la signature de la déclaration trilatérale susmentionnée. On y trouve au contraire des activités de programme, des objectifs et des prévisions de résultats reposant sur des explications et des hypothèses dépassées qui ne reflètent pas cette nouvelle situation et ne jouissent pas d'un consensus au sein de l'OSCE, comme en témoigne la décision du Conseil permanent sur le budget unifié de 2021. En l'état, elle ne saurait constituer une base de discussion. Nous demandons donc aux gestionnaires des fonds susmentionnés de réexaminer en conséquence leur proposition concrète et de poursuivre les discussions sur leurs activités de programme, leurs objectifs et leurs prévisions de résultats conformément aux instructions du Conseil permanent. Cela permettra d'examiner le montant des ressources nécessaires pour ces fonds et d'adopter le budget en temps voulu.

La dimension économique et environnementale, qui représente un pilier important du concept de sécurité global de l'OSCE, offre des possibilités inexploitées et doit être davantage étudiée et développée. Une meilleure mise en œuvre des engagements des États participants dans la dimension économique et environnementale et une efficacité et une efficience accrues dans cette dimension, notamment grâce à une nouvelle amélioration de sa structure organisationnelle, auront pour effet d'en augmenter la pertinence, de faciliter la mise en œuvre des engagements dans toutes les autres dimensions et de contribuer à la sécurité et à la stabilité des États participants. Nous nous félicitons que le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales ait l'intention de concentrer son attention sur la connectivité par la facilitation des échanges et des transports, le renforcement de la coopération en matière de sécurité énergétique, l'informatisation et les opportunités qu'elle crée, la promotion de la bonne gouvernance économique et environnementale, l'action préventive et la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

L'OSCE, grâce à son concept de sécurité global et son vaste ensemble d'engagements, est bien placée pour jouer un rôle particulier dans la lutte contre l'intolérance sous toutes ses formes et manifestations dans sa région. La lutte contre l'intolérance et la xénophobie, en particulier l'islamophobie et l'antisémitisme, et la promotion du dialogue interculturel et interreligieux revêtent une grande importance à cet égard. Le respect strict par tous les États participants de tous les principes et engagements de l'OSCE est essentiel pour éradiquer les conséquences graves de la haine et de l'intolérance. À cet égard, l'Azerbaïdjan est déterminé à poursuivre la coopération au sein de l'OSCE et est prêt à partager son expérience en la matière. Étant l'un des foyers mondialement reconnus du multiculturalisme, notre pays attache une importance primordiale à la promotion du dialogue interculturel et interreligieux aux niveaux national et international.

En conclusion, nous souhaitons à la délégation polonaise auprès de l'OSCE, qui a assumé la présidence du Comité consultatif de gestion et finances, plein succès afin que le budget unifié de 2022 soit adopté en temps voulu, et nous sommes prêts à y contribuer de manière constructive.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.



1340^e séance plénière
Journal n° 1340 du CP, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Je voudrais pour commencer informer le Conseil permanent de la situation sur le terrain et des provocations continues des forces armées azerbaïdjanaises sur la ligne de contact en Artsakh et à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Lors de la dernière séance du Conseil permanent, le 11 octobre, nous avons informé les États participants du meurtre, par un tir embusqué, d'Aram Tepnants, un civil du village occupé de Mataghis qui travaillait dans un champ près de la ville de Martakert en présence de soldats de la paix russes. Ces derniers ont confirmé que le coup de feu avait été tiré depuis le côté azerbaïdjanais.

Le 14 octobre, à l'occasion d'une nouvelle violation flagrante par les forces armées azerbaïdjanaises du cessez-le-feu établi par la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020, six soldats de l'armée de défense de l'Artsakh ont été blessés près du village de Norshen en Artsakh. Les militaires azerbaïdjanais ont continué de violer le cessez-le-feu le lendemain, le 15 octobre, en ouvrant le feu sur un véhicule médicalisé de l'armée de défense dans le nord-est de l'Artsakh.

Le 15 octobre, les forces armées azerbaïdjanaises ont ouvert le feu en direction du village arménien de Yeraskh, sur le segment ouest de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, incendiant et endommageant plusieurs bâtiments.

Cette deuxième violation grave du cessez-le-feu commise par l'Azerbaïdjan en une semaine visait à la fois des civils et des militaires. Dans différentes déclarations, le Ministère arménien des affaires étrangères a souligné la nécessité de mener une enquête approfondie sur ces crimes et de traduire leurs auteurs en justice.

Madame la Présidente,

La délégation arménienne a parlé à maintes reprises ici, au Conseil permanent, de la situation critique des prisonniers de guerre et des otages civils arméniens détenus par l'Azerbaïdjan en violation des règles du droit international humanitaire et de la déclaration

trilatérale de cessez-le-feu du 9 novembre 2020. Il s'agit du point le plus urgent de la déclaration trilatérale qui n'a toujours pas été réglé.

Nous remercions ceux de nos partenaires internationaux qui continuent à soulever cette question au niveau bilatéral et dans les forums multilatéraux pour demander à l'Azerbaïdjan de se conformer aux obligations que lui imposent le droit international humanitaire et la déclaration trilatérale et de libérer tous les prisonniers de guerre et les otages civils qu'il détient. À cet égard, je souhaite informer les délégations qu'il y a deux jours, après presque un an de captivité illégale, cinq prisonniers de guerre arméniens sont revenus en Arménie avec l'aide de la Russie.

Dans le même temps, l'Azerbaïdjan continue d'occulter le nombre réel de prisonniers de guerre arméniens. En outre, les simulacres de procès et les longues peines prononcées contre des prisonniers de guerre sur la base d'accusations inventées illustrent la politique de haine et la campagne de dénigrement menées au plus haut niveau en Azerbaïdjan.

Cette attitude, ou plutôt cette politique de discrimination raciale, qui est menée depuis des décennies en Azerbaïdjan, s'est manifestée on ne peut plus clairement pendant la guerre de l'année dernière, qui, en l'espace de 44 jours, a donné lieu à des violations généralisées et systématiques du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Sans surprise, nous avons vu l'Azerbaïdjan déployer des efforts énergiques pour dévoyer et manipuler le droit international, en particulier le droit international humanitaire, dans le but de dissimuler les atrocités et les crimes de guerre qu'il a commis pendant la guerre d'agression de 44 jours. Ses efforts ont notamment consisté à essayer de blanchir ses méfaits en les présentant comme le miroir des actes de l'Arménie sur la base d'allégations qui sont toutefois totalement dépourvues de fondement et manipulatrices.

Cette vieille tactique de l'Azerbaïdjan, qui vise clairement à établir une parité apparente entre les parties, n'empêchera pas l'Arménie de continuer à dénoncer la politique azerbaïdjanaise de discrimination raciale anti-arménienne.

À cet égard, je rappelle que nous avons déjà informé le Conseil permanent de l'affaire portée par l'Arménie devant la Cour internationale de Justice concernant les violations systématiques par l'Azerbaïdjan des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale – violations qui se sont intensifiées pendant la guerre d'agression. L'Arménie a porté l'affaire devant la Cour après presque une année de négociations qui n'ont abouti à aucun résultat.

Les audiences publiques de la Cour relatives aux mesures provisoires demandées ont été clôturées hier. Ces audiences ont en soi été extrêmement importantes car elles ont permis au grand public de prendre connaissance de l'ampleur et de l'intensité de la politique de discrimination raciale anti-arménienne que les dirigeants azerbaïdjanais mènent depuis des décennies. Des générations successives d'Azerbaïdjanais ont été endoctrinées dans la peur et la haine de tout ce qui est arménien.

Les Arméniens de souche soumis à l'autorité de l'Azerbaïdjan sont systématiquement victimes de meurtres, de tortures et d'autres formes de traitements inhumains ou dégradants,

alors que sont systématiquement récompensés et même glorifiés les auteurs de ces actes et inquiétés tous ceux qui osent remettre en question le dogme officiel.

La discrimination raciale anti-arménienne se traduit également par la poursuite de la destruction du patrimoine culturel et des sites religieux arméniens dans les parties de l'Artsakh tombées sous le contrôle de l'Azerbaïdjan et par la négation de leur origine arménienne.

Utilisant la tactique du miroir que j'ai déjà mentionnée, l'Azerbaïdjan a également déposé une plainte contre l'Arménie devant la Cour internationale de Justice, en invoquant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Toutefois, il n'a pu établir aucun lien plausible avec les droits découlant de la Convention.

L'un des principaux arguments que l'Azerbaïdjan a avancés lors des auditions publiques concernait la pose de mines terrestres, qu'il a présentée comme un exemple de politique de discrimination raciale. Indépendamment du fait que les mines terrestres ne sont pas un type d'arme défensive discriminatoire, aucune obligation juridique ou politique n'incombe à l'Arménie en ce qui concerne ces mines, qui sont avant tout le résultat de la première guerre du Haut-Karabakh et servaient de ligne de défense. En outre, il convient de souligner que l'Azerbaïdjan a lui-même posé des centaines de milliers de mines terrestres au début des années 1990. La présence de mines dans la région du conflit a été préjudiciable à tous.

Ici à l'OSCE, on devrait au moins savoir que l'Arménie s'est efforcée pendant des décennies de procéder à un déminage complet, qu'elle considérait comme une question purement humanitaire. Cependant, l'Azerbaïdjan a constamment bloqué tous ces efforts humanitaires, car les habitants de l'Artsakh en auraient été les principaux bénéficiaires. Maintenant que ces territoires ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique et/ou que les Arméniens ont été contraints de fuir, l'Azerbaïdjan découvre soudainement l'intérêt du déminage et commence à demander l'aide de l'OSCE et de ses États participants.

Je tiens à souligner une fois de plus, pour qu'il en soit pris acte, qu'aucune responsabilité juridique ou politique que ce soit n'incombe à l'Arménie en ce qui concerne les mines terrestres. Les tentatives que font certaines délégations de lier et d'amalgamer le déminage au rapatriement des prisonniers de guerre, qui est une obligation mise à la charge de l'Azerbaïdjan par les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels ainsi qu'un engagement pris dans la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020, ne résistent pas à l'examen.

Madame la Présidente,

Plus d'un an s'est écoulé depuis l'instauration du cessez-le-feu qui a mis fin aux hostilités de la deuxième guerre du Haut-Karabakh. Mais, malheureusement, la situation dans la région reste très instable.

L'Azerbaïdjan poursuit ses actions provocatrices sur la ligne de contact avec l'Artsakh et à la frontière avec l'Arménie, faisant périodiquement monter les tensions dans la région. Depuis que des unités des forces armées azerbaïdjanaises ont pénétré illégalement sur le territoire souverain de la République d'Arménie, le 12 mai 2021, et y maintiennent leur

présence, l'Azerbaïdjan continue également d'intimider les habitants de la zone frontalière arménienne en créant un climat de peur, en les privant de leurs moyens de subsistance et en les forçant à fuir leurs foyers.

La délégation arménienne n'a cessé d'avertir la communauté internationale – pendant et après la guerre de 44 jours – d'un risque imminent de débordement du conflit au-delà de la région et de l'implication d'autres acteurs. Ces préoccupations sont toujours d'actualité.

Nous sommes également préoccupés par le fait que la récente escalade que je viens de mentionner se soit produite si peu de temps après la réunion que les Ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont tenue à New York avec l'aide des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Beaucoup ont vu dans cette réunion, qui a eu lieu à la fin de septembre, le présage d'une relance éventuelle du processus de paix et l'annonce de l'indispensable visite que les coprésidents doivent effectuer dans la région depuis si longtemps. Nous ne pensons pas que cette escalade soit une coïncidence.

Les déclarations belliqueuses et agressives et les actions hostiles de l'Azerbaïdjan continuent de déstabiliser la région. Chaque escalade, provocation et violation du cessez-le-feu éloigne la perspective d'instaurer la paix et à la sécurité.

En outre, pour essayer d'esquiver la responsabilité de son non-respect des dispositions de la déclaration trilatérale, l'Azerbaïdjan en déforme continuellement l'essence. Nous devrions maintenant être habitués dans cette salle aux déclarations et à la rhétorique constamment manipulatrices de l'Azerbaïdjan : aujourd'hui ne fera pas exception.

Madame la Présidente,

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh est le résultat d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la force ou à la menace d'y recourir, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Personne ne devrait nourrir l'illusion que les résultats du recours à la force et leur cortège de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire puissent jamais devenir le fondement d'une paix durable et viable. Une telle paix ne peut être obtenue dans la région que par un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, qui doit inclure la détermination du statut de l'Artsakh sur la base de l'exercice par le peuple de l'Artsakh de son droit inaliénable à l'autodétermination ; la garantie du retour dans leurs foyers, en toute sécurité et dans la dignité, des populations déplacées ; et la préservation du patrimoine historique et religieux de la région.

Madame la Présidente, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance.

Merci

1340^e séance plénière

Journal n° 1340 du CP, point 3 f) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Je remercie la délégation de la Fédération de Russie d'avoir soulevé cette question d'actualité. Je remercie également les délégations du Canada et de l'Azerbaïdjan d'avoir délivré des messages forts.

Le racisme, la xénophobie, la haine de l'islam et les discours de haine augmentent de façon inquiétante dans le monde entier et constituent l'une des plus grandes menaces contre nos valeurs communes ainsi que contre la paix et l'harmonie de nos sociétés.

Chaque jour, les musulmans du monde entier sont de plus en plus souvent les premières victimes de discriminations, de discours et de crimes haineux, uniquement en raison de leur foi.

Je pourrais citer de nombreux exemples impliquant divers États participants de l'OSCE mais je m'abstiendrai de le faire. Je préfère vous transmettre des données spécifiques concernant un seul État participant.

Une ONG engagée dans la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans a signalé une augmentation de 33 % des incidents antimusulmans dans cet État entre 2019 et 2020. Les données comportent une dimension de genre importante. En effet, 74 % des victimes étaient des femmes, tandis que 73 % des auteurs étaient des hommes.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a relevé un « niveau élevé d'islamophobie » dans ce pays. Elle a en outre souligné que « [le] discours politique a pris des connotations extrêmement clivantes et hostiles visant tout particulièrement les musulmans et les réfugiés ».

Le discours public anti-migrants et anti-musulmans alimente les préjugés et l'intolérance, créant une atmosphère empoisonnée, notamment en Europe occidentale. Malheureusement, certains politiciens à courte vue continuent à jeter de l'huile sur le feu.

Nous sommes également préoccupés par les récentes mesures législatives prises par certains pays européens visant à renforcer le contrôle sur les communautés musulmanes, ce

qui, selon nous, est en contradiction avec les valeurs et principes universels que nous défendons tous ici dans cette Organisation.

La pandémie de COVID-19 a servi de prétexte supplémentaire pour déchaîner la haine contre les groupes vulnérables. Trop souvent, les discours de haine conduisent à des violences, voire à des crimes de haine.

Dans son message délivré à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour la commémoration des victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions, le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, M. Matteo Mecacci, a déclaré ce qui suit : « La COVID-19 a causé des souffrances indicibles dans nos sociétés, mais nous constatons une aggravation de l'intolérance et de la haine, en particulier à l'encontre des personnes appartenant à des groupes religieux ou de croyance, depuis l'apparition de la pandémie. [...] Cette tendance a non seulement un impact extrêmement négatif sur les individus et les communautés, mais elle érode également la démocratie, le respect des droits de l'homme et la sécurité de manière plus générale [...]. »

De même, dans leur message commun publié le 20 août, les trois représentants personnels de la Présidente en exercice, le rabbin Andrew Baker, la professeure associée Regina Polak et l'ambassadeur Mehmet Paçacı, ont dénoncé la « prolifération de l'intolérance en ligne ».

Nous apprécions la boîte à outils existante de l'OSCE et en particulier du BIDDH. Cependant, nous, les États participants, devons collectivement intensifier nos efforts et permettre à notre Organisation d'aller encore plus loin.

Nous espérons que cette année, les États participants feront enfin preuve du sentiment d'appropriation et de responsabilité nécessaire en adoptant une déclaration traitant de l'intolérance et de la discrimination à l'égard des musulmans, des chrétiens et des membres d'autres religions, conformément à la mission confiée par le Conseil ministériel de Bâle en 2014.

La Turquie poursuivra ses efforts et ses initiatives pour que la lutte contre l'islamophobie continue de faire partie des priorités principales des organisations régionales et internationales.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

1340^e séance plénière
Journal n° 1340 du CP, point 3 h) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE
(ÉGALEMENT AU NOM DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DU
KIRGHIZISTAN)**

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Au nom des coprésidents du Groupe des Amis de la jeunesse et de la sécurité, l'Espagne se félicite de l'occasion qui lui est donnée de commémorer la Journée internationale de la fille.

Les filles sont des participantes essentielles au maintien de notre sécurité commune. Grâce à leurs perspectives uniques, les États sont mieux à même de relever les plus grands défis de notre temps en matière de sécurité, notamment les domaines de préoccupation décrits par le groupe restreint d'experts de l'initiative « Perspectives 20–30 », à savoir : instaurer la paix, faire face à l'impact des nouvelles technologies, s'attaquer à la crise climatique et faciliter la progression des droits de l'homme et de l'égalité pour tous.

Les efforts déployés pour atteindre ces objectifs doivent tenir compte des obstacles singuliers auxquels les filles sont confrontées pour réaliser pleinement leur potentiel, notamment l'accès inégal à l'éducation et aux soins de santé, la menace de violence à l'intérieur et à l'extérieur du foyer et une sécurité économique qui est moindre par rapport à celle de leurs homologues masculins. Malheureusement, la pandémie de COVID-19 a aggravé un grand nombre des difficultés que rencontrent les filles pour s'épanouir.

Dans ce contexte, l'OSCE joue un rôle précieux en aidant les États à respecter leurs engagements envers les jeunes femmes et les jeunes hommes. Grâce à des initiatives inclusives, durables et significatives telles que le programme à l'intention des jeunes administrateurs, les groupes consultatifs de jeunes, les bourses d'études, les formations, la contribution à des programmes nationaux, ainsi que les possibilités offertes par l'Académie de l'OSCE à Bishkek, l'Organisation offre aux filles diverses options qui leur permettent de participer de manière significative à l'élaboration des décisions qui les concernent.

Mais on peut toujours en faire plus. Nous invitons donc les délégations à se rapprocher des coprésidents du groupe pour discuter des moyens par lesquels nous pouvons utiliser l'OSCE et ses États participants pour faire progresser les programmes sur la paix et la sécurité dans notre région. Nous vous invitons également à participer à la prochaine réunion

du groupe, qui se tiendra le 29 octobre, où je dirigerai un débat sur le thème « Investir dans l'éducation pour des sociétés plus sûres ». Je suis convaincu que les divers efforts que nous déployons nous permettront d'éliminer les obstacles aux aspirations des filles et, ce faisant, de construire des sociétés plus sûres, mieux protégées et plus prospères.

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

1340^e séance plénière
Journal n° 1340 du CP, point 3 k) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite porter à l'attention du Conseil permanent que l'Arménie a récemment commis une violation des obligations qu'elle a contractées au titre de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 signée par ses dirigeants et ceux de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie.

Le 14 octobre 2021, un soldat azerbaïdjanais a été tué par des tireurs embusqués appartenant à des détachements armés arméniens illégaux sur le territoire azerbaïdjanais, où des forces russes de maintien de la paix sont temporairement déployées. Il est particulièrement déplorable que cette provocation ait eu lieu au moment où se tenait une réunion entre les ministres des affaires étrangères d'Azerbaïdjan, d'Arménie et de Russie. De tels actes montrent que l'Arménie a pour politique d'aggraver délibérément la situation dans la région, de compromettre l'application des dispositions des déclarations trilatérales et d'entraver les activités des forces russes de maintien de la paix russes susmentionnées. Ils montrent également, une fois de plus, qu'une attitude revancharde continue de prévaloir dans ce pays dans la période post-conflit et sape les perspectives de consolidation de la paix et de la stabilité dans la région.

Nous attirons également l'attention du Conseil permanent sur les autres provocations commises par l'Arménie dans la période du 13 au 15 octobre 2021. Le 13 octobre, une colonne de véhicules qui transportait des marchandises non militaires et se déplaçait de la ville de Sugovushan, dans la région de Tartar, en direction de la région de Kalbajar, en Azerbaïdjan, pour contribuer à la construction d'infrastructures civiles dans les territoires libérés, a été la cible de tirs de détachements armés arméniens illégaux près du village de Gozlukorpu. Heureusement, personne n'a été tué ou blessé, et seule la voiture de la police militaire de la partie azerbaïdjanaise a été endommagée.

Le 15 octobre, des détachements armés arméniens illégaux ont tenté, à l'aide d'une ambulance civile, de commettre une provocation terroriste contre les unités des forces armées d'Azerbaïdjan dans la direction d'Aghdere. Cette tentative a heureusement été réprimée par les forces armées d'Azerbaïdjan. Des demandes pertinentes ont été envoyées par la partie azerbaïdjanaise au commandement des forces russes de maintien de la paix temporairement

stationnées en Azerbaïdjan et au centre de surveillance conjoint russo-turc pour enquêter sur les actes terroristes et les provocations susmentionnés.

Le récent comportement destructeur de l'Arménie s'inscrit dans le droit fil des provocations commises par la partie arménienne à la veille, au cours ou immédiatement après les réunions qui se tenaient entre les ministres des affaires étrangères ou les dirigeants des deux pays lorsque le conflit était encore en cours. L'Arménie s'est comportée de la même manière pendant la guerre de 44 jours de l'année dernière en violant les cessez-le-feu humanitaires convenus à Moscou et à Genève immédiatement après leur entrée en vigueur. Lorsque le conflit était encore en cours, le comportement de l'Arménie visait à faire dérailler le processus de paix afin d'éviter de s'engager dans une solution négociée et pacifique du conflit pour mieux poursuivre l'occupation militaire des territoires de l'Azerbaïdjan. Dans les circonstances actuelles, lorsque le conflit sera résolu, l'Arménie cherchera à compromettre toute perspective durable de consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité telle qu'elle est énoncée dans les déclarations trilatérales.

Les récentes provocations de l'Arménie sont très alarmantes et témoignent de la nécessité urgente d'assurer la mise en œuvre intégrale des déclarations trilatérales. En particulier, nous rappelons que la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 a mis fin à toutes les activités militaires entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et a envisagé le retrait total des forces armées arméniennes des territoires de l'Azerbaïdjan. En fait, l'Arménie ne s'est pas encore entièrement conformée à l'article 4 de la déclaration, qui exige qu'elle retire ses forces armées des territoires de l'Azerbaïdjan parallèlement au déploiement temporaire du contingent de maintien de la paix de la Fédération de Russie.

Elle refuse également d'appliquer l'article 9 de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020, qui prévoit le rétablissement de toutes les liaisons économiques et de transport dans la région, complétée par une autre déclaration trilatérale signée le 11 janvier 2021. Or il s'agit là d'un des domaines qui peuvent contribuer à une paix irréversible et à une coopération durable dans la région. Dans ce contexte, le corridor de Zangazur, qui relie l'Azerbaïdjan continental à sa partie inséparable – la République autonome du Nakhitchevan – et à la Turquie, créera de nouvelles opportunités pour l'ensemble de la région.

Les mines terrestres disséminées massivement par l'Arménie dans les territoires anciennement occupés de l'Azerbaïdjan constituent un autre défi de taille. Depuis la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020, une trentaine de citoyens azerbaïdjanais, dont deux journalistes, ont été tués, et environ 130 citoyens ont été blessés. À l'heure actuelle, l'Azerbaïdjan est l'un des pays les plus minés du monde. La présence massive de mines ralentit le processus de réhabilitation et de reconstruction dans les territoires libérés et constitue un obstacle important au retour des personnes déplacées dans leurs foyers. Il est déplorable que l'Arménie refuse de publier des cartes précises des champs de mines. Le niveau de précision des cartes des trois régions que l'Arménie a dû soumettre jusqu'à présent n'est que de 25 %. La communauté internationale, y compris l'OSCE, doit continuer de faire pression sur l'Arménie pour qu'elle fournisse des cartes précises de tous les territoires azerbaïdjanais libérés, conformément aux obligations qui lui incombent au titre du droit international coutumier.

En outre, l'Arménie doit encore s'acquitter de ses obligations s'agissant de l'identification de près de 4 000 Azerbaïdjanais disparus depuis les hostilités armées du début

des années 1990. Il est urgent de faire en sorte que leur sort soit définitivement établi et que tous ceux qui ont commis des crimes de guerre graves contre ces personnes soient traduits en justice. Ce point est important pour guérir les blessures de l'ancien conflit.

Pendant ce temps, l'Azerbaïdjan continue de prendre des mesures unilatérales de bonne volonté dans le domaine humanitaire. Plus récemment, le 19 octobre 2021, l'Azerbaïdjan a libéré cinq détenus arméniens. Cette libération a été précédée par celle d'un autre détenu arménien le 6 octobre. Nous rappelons que depuis la fin du conflit, l'Azerbaïdjan a rendu à l'Arménie plus de 100 prisonniers de guerre et détenus arméniens, conformément aux dispositions de la déclaration trilatérale et du droit humanitaire international. L'Azerbaïdjan a également créé les conditions nécessaires à la recherche et la récupération des dépouilles des militaires arméniens tombés au combat. Des membres des forces armées azerbaïdjanaises risquent leur vie pour faciliter les opérations de récupération dans les zones fortement minées par l'Arménie. Jusqu'à présent, les dépouilles d'environ 1 700 militaires arméniens décédés ont été localisées et remises à la partie arménienne.

Dans ces circonstances, les récentes provocations de la partie arménienne confirment une fois de plus que ce pays se sent apparemment encouragé par les déclarations et les signaux erronés de certains États participants qui tentent de relancer des discours et des concepts belliqueux obsolètes. Nous appelons de nouveau ces États participants à s'abstenir de diffuser de tels messages qui ne peuvent en aucun cas contribuer à la consolidation d'une paix et d'une stabilité fragiles dans notre région. Au contraire, comme les événements récents l'ont montré, ces signaux encouragent l'Arménie à croire qu'il existe une alternative à la consolidation de la paix et à la normalisation des relations avec ses voisins, à s'écarter de l'application de bonne foi des dispositions des déclarations trilatérales et à renforcer les attitudes revanchardes qui prévalent en Arménie dans la période post-conflit.

Dans le contexte critique que connaît actuellement notre région, alors que des efforts conjoints doivent être entrepris afin de consolider la paix et la stabilité fragiles qui ont émergé avec la fin du conflit armé et la signature des déclarations trilatérales, l'Arménie porte l'entière responsabilité de l'aggravation de la situation. L'Azerbaïdjan se réserve le droit de répondre de manière adéquate à ses provocations et de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Pour terminer, nous réaffirmons qu'il est essentiel que l'Arménie évalue avec objectivité les nouvelles réalités sans faire d'erreurs de calcul ou nourrir de faux espoirs qui pourraient compromettre la paix fragile que la signature de la déclaration trilatérale a permis d'instaurer dans la région. L'Arménie devrait plutôt répondre à la proposition constructive de l'Azerbaïdjan et saisir l'occasion historique de normaliser ses relations avec les pays voisins, ce qui ouvrira d'immenses possibilités à ce pays et à l'ensemble de la région.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

1340^e séance plénière
Journal n° 1340 du CP, point 6 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION MALTAISE

Le 16 octobre, nous avons commémoré l'assassinat odieux, il y a quatre ans, de la journaliste maltaise Daphne Caruana Galizia.

M^{me} Caruana Galizia est morte parce qu'elle n'avait pas peur de s'exprimer. Elle a été tuée par ceux qui voulaient la faire taire.

Bien qu'ils soient manifestement parvenus à la réduire au silence, il nous incombe désormais non seulement d'honorer son travail et sa mémoire, mais aussi de veiller à ce que les conditions nécessaires soient réunies pour qu'un crime aussi abominable ne puisse se reproduire. Il nous incombe avant tout de veiller à ce que sa voix porte encore plus fort maintenant qu'elle n'est plus. Pour cela, il faut que les leçons nécessaires soient tirées et que justice soit faite.

Au lendemain de l'assassinat, Malte a entamé un processus certes difficile, mais qui a conduit à un certain nombre d'avancées qui, à notre avis, font que nous n'avons jamais été aussi près d'obtenir que justice soit rendue.

Plus tôt dans l'année, des avancées importantes ont été enregistrées sur le front judiciaire. Au total, six personnes sont devant la justice en raison de leur implication dans l'affaire, dont le cerveau présumé, qui a été formellement inculpé cet été après l'achèvement du processus de collecte des preuves. Celui-ci sera jugé par un jury une fois qu'il aura été statué sur les plaidoyers préliminaires, de même que les deux autres individus impliqués dans l'affaire, qui ont été formellement inculpés à l'été 2019. L'un des six individus susmentionnés a déjà été jugé et condamné à 15 ans après avoir plaidé coupable. La collecte des preuves est en cours en ce qui concerne les deux autres individus qui, plus tôt dans l'année, ont été mis en accusation pour complicité de meurtre.

Le rapport de l'enquête publique sur l'assassinat de M^{me} Caruana Galizia a également été publié cet été. Cette enquête a fait date. Le rapport a conclu que, bien qu'il n'ait pas joué de rôle direct dans l'assassinat, l'État devait « assumer sa responsabilité ». Le Premier Ministre maltais a immédiatement présenté des excuses publiques à la famille de M^{me} Caruana Galizia et entrepris de mettre en œuvre les recommandations du rapport, notamment en ce qui concerne le renforcement du journalisme et de la liberté d'expression ainsi que de la protection des journalistes à Malte.

Comme l'a dit le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, la publication de ce rapport est une étape importante du processus engagé pour rendre justice à Daphne.

Je souhaite remercier sincèrement le Bureau du Représentant pour la liberté des médias de ses échanges réguliers et ouverts d'informations ainsi que de son soutien à nos efforts visant à créer les conditions voulues pour que les journalistes puissent continuer d'exercer leur profession en toute dignité et sans aucune crainte. Le Bureau du Représentant pour la liberté des médias apporte une contribution fondamentale au renforcement de la capacité des États participants à améliorer leurs normes.

L'assassinat de M^{me} Caruana Galizia, comme ceux d'autres journalistes, est une attaque directe contre les principes en faveur desquels nous nous sommes tous engagés et que nous devons défendre. Aucun pays n'est à l'abri de telles attaques. Il est donc de notre responsabilité collective de continuer à travailler sans relâche, avec le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, afin d'honorer nos engagements et d'assurer la pleine mise en œuvre des dispositions convenues dans la Décision n° 3/18 du Conseil ministériel de Milan sur la sécurité des journalistes (MC.DEC/3/18).